

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2014****COMPTE RENDU**

Sur convocation en date du 19 novembre 2014, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 novembre 2014 à 20 h 30, à la salle du Jugnon, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Général

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude  
CHEVILLARD Jean Luc  
LACOMBE Annick  
CHESNEL Françoise  
JOLY Philippe  
BLANC Jean Luc  
JACQUEMET Rodolphe  
SION Carole  
MICHON Karine

CONNORD Odile  
BREVET Michel  
BRUNET Myriam  
JANODY Patrice  
CADEL Marielle  
RAZUREL Valérie  
BURTIN Béatrice  
CHATARD Kévin  
CHARNAY Sylvain

MERLE Emmanuelle  
BOUCHER Jean Paul  
GENESSAY Luc  
RIGAUD Jacqui  
MOREL Régine  
BONHOURE Paola  
MERLE Sandra  
MERCIER Catherine

Etait excusé

PERRIN Annie a donné pouvoir à JACQUEMET Rodolphe  
MORAND Alexis a donné pouvoir à JOLY Philippe

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**Date d'affichage** : mardi 2 décembre 2014

En préambule, M. le Maire donne une information sur les éléments financiers présentés lors de la réunion du Bureau exécutif de BBA ayant eu lieu le 24 novembre 2014.

Ces éléments sont le résultat d'un travail conduit par la Direction des Finances de BBA, notamment avec les DGS de la première couronne, à partir d'hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes. Les hypothèses de travail retenues prennent déjà en compte des limitations de dépenses et des diminutions des recettes. Ensuite, l'ensemble des éléments financiers établis par niveau de collectivités a été consolidé pour BBA avec les 15 communes.

Ces éléments confirment la teneur des informations communiquées lors de la soirée du personnel ayant eu lieu le 18 novembre dernier, à savoir que les collectivités, dont la Commune de Viriat, vont rencontrer, si ce n'était déjà pas le cas, des difficultés financières. En effet, l'Etat prévoit que le bloc communal (communes et intercommunalités) contribuera à hauteur de 11.7 milliards d'euros au redressement des finances publiques sur une durée de 3 ans. Globalement BBA et les 15 communes vont voir le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement qui leur est versée diminuer de 8 millions d'euros. Pour Viriat, cette baisse à l'horizon 2017 représenterait environ 500 K€ Parallèlement le montant de la contribution au Fonds de Péréquation InterCommunal va augmenter de 1 million d'euros (consolidé BBA + commune)

Compte tenu des hypothèses retenues pour la section de fonctionnement (dépenses limitées, diminution des recettes), deux scénarii de section d'investissement ont été explorés :

- D'une part un scénario sans investissement pendant 3 ans : l'Excédent Brut d'Exploitation (ressource fondamentale que la Commune tire régulièrement de son cycle d'exploitation, elle se calcule de la manière suivante [produits des domaines + ressources fiscales + dotations de l'Etat + autres subventions et participations] – [achat et charges externes + impôts et taxes + charges de personnel] diminuerait de - 8 Millions d'euros et l'Excédent Net d'Exploitation ou Capacité d'Autofinancement Nette (EBE-montant du capital des emprunts à rembourser annuellement) s'élèverait à 4 millions d'euros contre 8 millions d'euros pour la période précédente.

- D'autre part avec un scénario comportant un minimum d'investissement pendant 3 ans. Dans ce cas, l'Excédent Net d'Exploitation ou Capacité d'Autofinancement Nette (EBE-montant du capital des emprunts à rembourser annuellement) s'élèverait à 1.26 millions d'euros contre 8 millions d'euros pour la période précédente. Ce montant de 1.26 millions d'euros ne permettrait pas de financer l'entretien minimum dont auraient besoin les bâtiments exploités par BBA.

Deux leviers ont été identifiés par BBA pour atténuer cette diminution des ressources :

- l'amélioration du Coefficient d'Intégration Fiscale (plus les charges et les impôts prélevés sont transférées au niveau de l'intercommunalité, plus ce coefficient est élevé et plus l'Etat verse des dotations élevées). Pour BBA, le CIF s'élevait à 0.23 en 2005. Il atteint aujourd'hui 0.28. La moyenne nationale est de 0.33. Le rattrapage par BBA du taux moyen national constaté (de 0.28 à 0.33) permettrait de voir la DGF augmenter de 400 000 €.
- le paiement par BBA des contributions communales au FPIC. Actuellement chacune des 15 communes ainsi que BBA contribuent individuellement au FPIC conformément aux règles de droit commun. Au niveau national, le bloc communal contribuait à hauteur de 150 millions en 2012 pour une participation prévue à hauteur de 1 milliard en 2016. Pour Viriat, la contribution de la Commune au FPIC s'élève à 45 000 € en 2014. En 2016, ce prélèvement atteindra 90 000 €.

La question qui se pose est de savoir si les communes pourront équilibrer leur budget sans augmenter les impôts locaux. Question essentielle car plus les communes augmenteront les impôts, plus le CIF diminuera et par voie de conséquence le montant de la DGF versée à l'intercommunalité. Dans ces conditions, il paraît préférable que seule l'intercommunalité augmente les impôts locaux.

Mme Mercier, Conseillère municipale, indique qu'elle comprend l'inquiétude suscitée par le montant des contributions demandées aux collectivités locales, et que dans ce contexte il convient de réfléchir ensemble pour définir des priorités.

M. Janody, Conseiller municipal pointe l'incohérence de l'Etat qui impose aux collectivités locales dans le même temps :

- la mise en place, en septembre, de la réforme des rythmes scolaires dont le coût s'élève au niveau national à 5 milliards d'euros annuels
- et, en novembre, une contribution au redressement des finances publiques à hauteur de 11.7 milliards d'euros sur 3 ans.

En réponse aux interrogations, M. le Maire indique que les perspectives d'investissement public sur le territoire de BBA pour ce mandat s'élèveraient, compte-tenu de la forte diminution des recettes des collectivités, à 28 millions d'euros contre 40 millions d'euros réalisés pendant le mandat 2008-2014.

M. Jacquemet, Conseiller municipal, indique que beaucoup d'entreprises du bassin réfléchissent à la mise en place de mesures de chômage technique ou partiel en janvier 2015.

M. Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la sécurité, rappelle que la Commune de Viriat n'a pas augmenté ses taux d'imposition locaux depuis 2001. Pour lui, les éléments annoncés par BBA ont pour but de préparer les esprits à ce que les communes n'augmentent pas leur fiscalité afin que l'intercommunalité puisse le faire. M. Laurent indique que la situation actuelle nécessite plus que jamais de faire des choix.

M. le Maire précise que BBA s'oriente vers la prise en charge de nouvelles compétences pour soulager les budgets des communes. A ce titre, l'augmentation des taux de la fiscalité de

l'intercommunalité paraîtrait justifiée. Au niveau du fonctionnement, un travail est conduit à l'échelle de l'agglomération pour déterminer des pistes de mutualisation entre les services de BBA et ceux des communes.

M. Rigaud, Conseiller municipal, indique que pour lui ces mesures démontrent une volonté de faire disparaître les communes. Toutefois, le périmètre actuel de l'Agglomération ne correspond pas à l'enjeu posé puisque le territoire concerné par BBA n'est pas celui du Bassin de vie.

M. le Maire constate à ce sujet que l'Etat a impulsé une dynamique très forte de regroupement sur le Haut Bugey qui a abouti à une fusion de 4 communautés de communes pour atteindre une agglomération de 37 communes et de 57 000 habitants. M. le Maire déplore qu'une telle énergie n'ait pas été également déployée pour étendre le périmètre de BBA afin que celui corresponde à son bassin de vie. De ce fait, pour M. le Maire, il perdure dans le territoire de BBA une multitude de structures de type Syndicat Mixte du SCOT Bourg Bresse Revermont, CAP 3B, Société Publique Locale Cap3B aménagement....

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014**

### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2014.

## **2. MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DU BUDGET GENERAL ET DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

### **Entendu le rapport de Monsieur Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité**

Vu l'article L2311-3 et l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction codificatrice M14

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2012 adoptant le principe de gestion en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) des opérations « aménagement du parc des sports ; création du site à vocation festive de l'ancien stade Brichon ; l'aménagement de l'entrée Ouest (sécurité et déplacements doux) » dans le budget général communal d'une part, et d'autre part de l'opération «réalisation de l'assainissement de l'opération Route des Greffets » dans le budget annexe de l'assainissement

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2012 adoptant l'ouverture des autorisations de programme (opérations concernées, échéancier, répartition des crédits de paiement...)

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2013 autorisant la création d'une nouvelle autorisation de programme n°2 intitulée Bâtiments dédiés à la petite enfance et à l'enfance

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 février 2014 autorisant l'ajustement des deux autorisations de programme du budget général

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 avril 2014 ajustant l'autorisation de programme n°1 bis Investissement du budget annexe de l'assainissement

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2014 relative à l'attribution des lots du MAPA extension du restaurant scolaire

Vu la consultation des membres de la commission des finances le 10 novembre 2014,

Afin de tenir compte des travaux réellement payés d'ici fin 2014 et des délibérations prises concernant l'extension du restaurant scolaire, il convient d'ajuster de la manière suivante les autorisations de programme précédemment adoptées :

1. Pour le budget général, l'AP/CP n°2 Investissements Bâtiments dédiés à la petite enfance et à l'enfance

#### Etat de l'AP/CP après le vote du Conseil municipal du 25 Février 2014

| Opération<br>numéro | intitulé              | Chap. | CP 2012  | CP 2013          | CP 2014           | CP 2015           | Montant TTC         |
|---------------------|-----------------------|-------|----------|------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| 2013.004            | Travaux Ecole Prairie | 23    |          | 79 180,00        | 390 820,00        | 0,00              | 470 000,00          |
| 2013.005            | Microcrèche           | 23    |          | 0,00             | 136 000,00        | 294 000,00        | 430 000,00          |
|                     | <b>TOTAL</b>          |       | <b>0</b> | <b>79 180,00</b> | <b>526 820,00</b> | <b>294 000,00</b> | <b>900 000,00 €</b> |

#### Modifications proposées au vote du Conseil municipal du novembre 2014

| Opération<br>numéro | intitulé                      | Chap. | CP 2012  | CP 2013     | CP 2014           | CP 2015           | Montant TTC         |
|---------------------|-------------------------------|-------|----------|-------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| 2013.004            | Travaux Ecole Prairie         | 23    |          | 0,00        | 6 000,00          | 0,00              | 6 000,00            |
| 2013.005            | Microcrèche                   | 23    |          | 0,00        | 79 000,00         | -79 000,00        | 0,00                |
| 2013,006            | Extension restaurant scolaire | 23    |          |             | 71 560,00         | 398 440,00        | 470 000,00          |
|                     | <b>TOTAL Modifications</b>    |       | <b>0</b> | <b>0,00</b> | <b>156 560,00</b> | <b>319 440,00</b> | <b>476 000,00 €</b> |

#### Etat de l'AP/CP après le vote du Conseil municipal de novembre 2014

| Opération<br>numéro | intitulé                      | Chap. | CP 2012  | CP 2013          | CP 2014           | CP 2015           | Montant TTC        |
|---------------------|-------------------------------|-------|----------|------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| 2013.004            | Travaux Ecole Prairie         | 23    |          | 79 180,00        | 396 820,00        | 0,00              | 476 000,00         |
| 2013.005            | Microcrèche                   | 23    |          | 0,00             | 215 000,00        | 215 000,00        | 430 000,00         |
| 2013,006            | Extension restaurant scolaire | 23    |          |                  | 71 560,00         | 398 440,00        | 470 000,00         |
|                     | <b>TOTAL</b>                  |       | <b>0</b> | <b>79 180,00</b> | <b>683 380,00</b> | <b>613 440,00</b> | <b>1 376 000 €</b> |

2. Pour le budget annexe du service de l'assainissement, l'AP/CP n°1 bis

#### Etat de l'AP/CP après le vote du Conseil municipal d'Avril 2014

| Opération<br>numéro | intitulé  | Chap.     | CP 2012          | CP 2013           | CP 2014           | CP 2015 | Montant TTC         |
|---------------------|---|-----------|------------------|-------------------|-------------------|---------|---------------------|
| 2012.001            | Remplacement du réseau route des Greffets               | 23        | 36 521,25        | 385 680,57        | 1 648,85          |         | 423 850,67          |
| 2013,002            | Réhabilitation réseaux Assainissement La Neuve Majornas | 23        |                  | 0,00              | 110 000,00        |         | 110 000,00          |
|                     | <b>TOTAL Autorisation de Programme</b>                  | <b>23</b> | <b>36 521,25</b> | <b>385 680,57</b> | <b>111 648,85</b> |         | <b>533 850,67 €</b> |

#### Modifications proposées au vote du Conseil municipal de novembre 2014

| Opération<br>numéro | intitulé  | Chap. | CP 2012 | CP 2013 | CP 2014    | CP 2015   | Montant TTC |
|---------------------|---|-------|---------|---------|------------|-----------|-------------|
| 2012.001            | Remplacement du réseau route des Greffets               | 23    | 0,00 €  | 0,00 €  | -1 648,85  | 0,00 €    | -1 648,85 € |
| 2013,002            | Réhabilitation réseaux Assainissement La Neuve Majornas | 23    |         | 0,00 €  | -47 000,00 | 47 000,00 | 0 €         |

|                     |    |        |        |            |        |             |
|---------------------|----|--------|--------|------------|--------|-------------|
| Total modifications | 23 | 0,00 € | 0,00 € | -48 648,85 | 47 000 | -1 648,85 € |
|---------------------|----|--------|--------|------------|--------|-------------|

### Etat de l'AP/CP après le vote du Conseil municipal de novembre 2014

| Opération<br>numéro             | intitulé  | Chap. | CP 2012   | CP 2013    | CP 2014     | CP 2015     | Montant TTC  |
|---------------------------------|---|-------|-----------|------------|-------------|-------------|--------------|
| 2012.001                        | Remplacement du réseau route des Greffets               | 23    | 36 521,25 | 385 680,57 | 0,00 €      | 0,00 €      | 422 201,82 € |
| 2013.002                        | Réhabilitation réseaux Assainissement La Neuve Majornas | 23    |           | 0,00 €     | 63 000,00 € | 47 000,00 € | 110 000,00 € |
| TOTAL Autorisation de Programme |   | 23    | 36 521,25 | 385 680,57 | 63 000,00   | 47 000,00   | 532 201,82 € |

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- ajuster les autorisations de programme n°2 Investissements Bâtiments dédiés à la petite enfance et à l'enfance du budget général et n°1 bis du budget de l'assainissement comme cela a été exposé ci-dessus (intégration de l'extension du restaurant scolaire, modifications de l'échéancier et de la répartition des crédits de paiement...)
- autoriser M. le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux échéanciers proposés ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

### 3. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

**Entendu le rapport de Monsieur Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité**

Vu la consultation des membres de la commission des finances le 10 novembre 2014,

Vu les délibérations du 25 septembre 2012 adoptant le principe de la mise en place d'AP/CP et celle du 25 novembre 2014 relative aux points précédemment examinés,

Vu la consultation des membres de la commission Finances Economie

Le projet de décision modificative pour le budget général de la commune se présente de la manière suivante :

| BUDGET COMMUNE  |                  |  |                   |
|---|------------------|--|-------------------|
| FONCTIONNEMENT  |                  | INVESTISSEMENT   |                   |
| DEPENSES  |                  | DEPENSES   |                   |
| <b>023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>         | <b>15 167,16</b> | <b>28 reprise amortissement</b>                                      | <b>15 167,16</b>  |
| <b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL (60,61,62,635/637)</b> | <b>30 000,00</b> | 281531/040 amortissement réseau adduction eau                        | 15 167,16         |
| 60612 Energie - Electricité                               | -30 000,00       |  |                   |
| 61523 Entretien et réparation de voies et réseaux         | 30 000,00        | <b>041 Opération patrimoniale</b>                                    | <b>458 534,35</b> |
| 6226/4247 Honoraires TAP                                  | 29 000,00        | 041/20441 subvention d'équipement en nature à des organismes publics | 26 000,00         |
| 6226/020 Honoraires                                       | 1 000,00         | 041/21538 Autres réseaux   | 432 534,35        |

|  |                   |   |                    |
|--|-------------------|---|--------------------|
| <b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>                               | <b>-30 000,00</b> | <b>10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b> | <b>13 541,00</b>   |
| 6554 Contrib.aux organismes de regroup. (Syndicats BVR SIEA -BLIilocoeur.) |                   |   |                    |
| 6574/4247 Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé        | -29 000,00        | 10223 reversement T.L.E. à l'Agglomération    | 13 541,00          |
| 6574/020 Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé         | -1 000,00         | <b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>         | <b>192 000,00</b>  |
| <b>012 CHARGES DE PERSONNEL (64,631/633)</b>                               | <b>19 000,00</b>  | 2132 Acquisition Bâtiment                     | 192 000,00         |
| 64131 Rémunération agents non permanents                                   | 19 000,00         |   |                    |
| <b>66 CHARGES FINANCIERES</b>  | <b>-11 612,00</b> | <b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>            | <b>-192 000,00</b> |
| 66111 Intérêts des emprunts payés à échéance                               | -3 000,00         | 2313/13003 travaux Microcrèche                | 79 000,00          |
| 66112 intérêts rattach. Des ICNE   | -8 612,00         |   |                    |
| <b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>  | <b>10 000,00</b>  |   |                    |
| 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)                              | 4 000,00          |   |                    |
| 6745 Subventions aux personnes de droit privé (aide vacances)              | 6 000,00          |   |                    |
| 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS   | <b>1 612,00</b>   | 2313/13002 Travaux Restaurant Scolaire        | -271 000,00        |
| 73925 Fonds de péréquation (FPIC)  | 1 612,00          |   |                    |
| <b>TOTAL</b>   | <b>34 167,16</b>  | <b>TOTAL</b>                                  | <b>487 242,51</b>  |

|   |                  |  |                   |
|---|------------------|--|-------------------|
| <b>RECETTES</b>                               |                  | <b>RECETTES</b>                                |                   |
| <b>78 TRANSFERT DE CHARGES</b>                | <b>15 167,16</b> | <b>021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTION.</b> | <b>15 167,16</b>  |
| 7811/042 R.A. Immob. corpo. et incorp.        | 15 167,16        |  |                   |
| <b>013 ATTENUATION DE CHARGES</b>             | <b>19 000,00</b> | <b>041 Opération patrimoniale</b>              | <b>458 534,35</b> |
| 6419 Remb s/rémunér du personnel (indem jour) | 19 000,00        | 041/2111 Terrain                               | 26 000,00         |
|   |                  | 041/21531 Reseaux d'adduction d'eau            | 432 534,35        |
|   |                  |  |                   |
|   |                  | <b>10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>  | <b>13 541,00</b>  |
|   |                  | 10223 TLE                                      | 13 541,00         |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>34 167,16</b> | <b>TOTAL</b>                                   | <b>487 242,51</b> |

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- approuver la décision modificative du budget général communal comme présentée ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

#### **4. TARIFS DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET DES REDEVANCES POUR L'ANNEE 2015 (cf. tableaux récapitulatifs joints)**

**Entendu le rapport d'Emmanuelle MERLE, Adjointe au maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative, Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia**

Vu les propositions effectuées conjointement par les commissions « petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire », « vie associative » et « affaires sociales » lors de la réunion du 4 novembre 2014

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider les propositions relatives aux tarifs des équipements communaux et des redevances pour l'année 2015 telles qu'elles sont proposées dans les tableaux joints
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

#### **Éléments de discussion**

Suite à l'intervention de Mme Mercier, Conseillère municipale, Mme Connord, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie scolaire et au fonctionnement de la bibliothèque multimédia, confirme la mise en place au niveau du restaurant scolaire d'un tarif préférentiel au bénéfice des familles comportant des fratries de 3 enfants au moins, scolarisés dans les écoles de Viriat. Ce tarif, calé sur celui de 2014, permettra à ces familles de ne pas subir d'augmentation en 2015. Environ une trentaine de familles est concernée.

#### **5. REVISION DES FERMAGES**

**Entendu le rapport de Monsieur Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité**

Vu l'arrêté du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, en date du 22 juillet 2014 constatant pour l'année 2014 l'indice national des fermages,

Cet arrêté fait apparaître une variation de l'indice national des fermages pour 2014 par rapport à 2013 de +1.52 %

| Locataires       | N° parcelles         | Éléments 2014       |                            |            | Tarifs 2015    |                     |                            |            |
|------------------|----------------------|---------------------|----------------------------|------------|----------------|---------------------|----------------------------|------------|
|                  |                      | Surface louée en m2 | Fermage Variation<br>2,63% | soit au m2 | Surface Vendue | Surface louée en m2 | Fermage Variation<br>1,52% | soit au m2 |
| BUATIER Florent  | ZE 3                 | 7 250               | 95,98 €                    | 0,01323856 |                | 7 250               | 97,44 €                    | 0,0134     |
| GAEC PIOUS       | AL 120,16 et AL 67   | 15 020              | 198,85 €                   | 0,01323923 | -1500          | 13 520              | 181,72 €                   | 0,0134     |
| MERLE Patrick    | AK 14                | 3 339               | 44,21 €                    | 0,01323903 |                | 3 339               | 44,88 €                    | 0,0134     |
| EARL Henry       | D2745,<br>2749,AH295 | 2 450               | 32,43 €                    | 0,01323718 |                | 2 450               | 32,92 €                    | 0,0134     |
| BULIN Jean-Louis | D2739                | 133                 | 1,75 €                     | 0,01319529 |                | 133                 | 1,78 €                     | 0,0134     |

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les tarifs des baux agricoles tels que présentés ci-dessus

- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

M. Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité, propose compte tenu de la modicité de la somme de 1,78 € qu'elle puisse ne pas être mise en recouvrement. Après vérification, il est confirmé que la Trésorerie municipale n'accepte pas la mise en recouvrement de somme inférieure à 5 €.

### **6. COUP DE POUCE A L'EXPOSITION « 1<sup>ER</sup> J'AI »**

**Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia**

Vu la délibération du Conseil municipal ayant eu lieu le 26 octobre 2010 approuvant la mise en place du dispositif Coup de pouce en partenariat avec les services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), Bourg en Bresse Agglomération et les communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg ainsi que les modalités d'attribution de subventions municipales,

Vu la réunion de la commission Petite enfance, jeunesse, vie scolaire du 4 novembre 2014

Un projet porté par un jeune né en 1991 habitant la Commune de Viriat est présenté dans le cadre de ce dispositif Coup de Pouce.

Ce projet concerne la réalisation d'une exposition à partir des œuvres de Tony Tétaz. Les œuvres seront exposées dans un premier temps à la Tannerie de Bourg en Bresse puis à Viriat. Une subvention d'un montant de 240 € pourrait être attribuée à Tony Tétaz, immatriculé en qualité d'autoentrepreneur n°069071308122.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- attribuer au titre du dispositif coup de pouce une subvention de 240 € à Tony Tétaz, immatriculé en qualité d'autoentrepreneur n°069071308122 pour lui permettre de réaliser une exposition de ces œuvres à la Tannerie en 2014 et à Viriat en 2015
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **7. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT RELATIVE A L'ACCUEIL DE LOISIRS DU VIP ADOS**

**Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia**

Vu la délibération du 24 juillet 2012 approuvant les termes de la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour le soutien à l'accueil de loisirs sans hébergement du VIP Ados.

Dans le cadre de la convention initiale d'objectifs et de financement du VIP Ados qui s'achèvera le 31 décembre 2014, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain a procédé au contrôle de l'équipement financé le mercredi 11 juin 2014. Le rapport de contrôle adressé à la Mairie le 15 septembre 2014 fait apparaître, sans remettre en cause le fonctionnement du VIP Ados tel qu'il se déroule actuellement, des correctifs administratifs à apporter dont la modification de la convention initiale. Cette modification vise la suppression de la possibilité de tarification forfaitaire du VIP Ados, prévue initialement, qui n'est pas mise en œuvre dans les faits.



Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs du VIP Ados
- autoriser M. le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

#### **8. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION SOCIETE MUSICALE L'ESPERANCE**

**Entendu le rapport de Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée à la culture, au patrimoine et au fleurissement**

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2012 approuvant les termes de la convention conclue jusqu'au 31 août 2014

Par une convention conclue au printemps 2012, la Commune s'était engagée à verser, sous réserve du vote annuel des crédits nécessaires par le Conseil municipal, une subvention annuelle de fonctionnement à la société musicale de l'Espérance correspondant à un taux d'intervention de 40 % du coût de la masse salariale déclarée de l'année scolaire écoulée. Des sommes avaient été inscrites à titre indicatif. En réalité, les subventions versées ont été moins élevées que prévues : 15 300 € versés pour l'année scolaire 2011-2012 (17 000 € prévus), à 14 571,2 € pour l'année scolaire 2012-2013 (18 000 € prévus). En contrepartie de ce soutien financier, la société musicale de l'Espérance s'est engagée à proposer des cours individuels et collectifs essentiellement aux habitants de Viriat, à participer aux événements festifs organisés par la Commune ou par les autres associations viriaties, à transmettre le budget prévisionnel de l'année scolaire avant le 31 décembre de l'année considérée.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la reconduire dans son principe de soutien à hauteur de 40 % de la masse salariale déclarée tout en adaptant les montants financiers donnés à titre indicatif, soit une subvention prévisionnelle de 14 000 € pour l'année scolaire 2014-2015, de 14 500 € pour 2015-2016 et de 15 000 € pour 2016-2017.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention proposée à intervenir, pour une durée définie jusqu'au 31 août 2017, entre la Commune de Viriat et la société musicale l'Espérance qui prévoit en particulier de verser, sous réserve du vote annuel des crédits nécessaires par le Conseil municipal, une subvention annuelle de fonctionnement correspondant à un taux d'intervention de 40 % du coût de la masse salariale déclarée de l'année scolaire écoulée. A titre indicatif, la subvention s'élèverait à 14 000 € pour l'année scolaire 2014-2015, à 14 500 € pour l'année scolaire 2015-2016 et à 15 000 € pour l'année scolaire 2016-2017 ainsi que de mettre à disposition gracieusement la salle Thévenon qui sera également partagée avec l'Adolie (chorale). Cette mise à disposition prévoit également l'entretien des locaux par les services de la Commune
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

#### **9. AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE BBA**

**Entendu le rapport de M. le Maire**

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Bourg en Bresse Agglomération en date du 19 septembre 2011 autorisant le lancement d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2012 approuvant le principe de la participation de la Commune de Viriat au dispositif d'amélioration de l'habitat privé de Bourg en Bresse Agglomération et s'engageant sous réserve du vote annuel des crédits à réserver une enveloppe financière de 15 000 € par an pendant 3 ans.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) axée sur la réhabilitation thermique des logements a effectivement débuté en juin 2012 pour une durée de 3 ans. Comme prévu à l'article 9 de la convention d'OPAH, un bilan à 2 ans du dispositif a été effectué :

- 69 dossiers de propriétaires occupants engagés pour un objectif de 44 en 2 ans (soit un taux de réalisation de 157%). 4 propriétaires occupants de Viriat ont ainsi bénéficié de subventions notamment communautaires et communales.
- 33 dossiers de propriétaires bailleurs engagés pour un objectif de 92 en 2 ans (soit un taux de réalisation de 36%).

Le résultat positif concernant la réhabilitation des logements de propriétaires occupants est à mettre au crédit de la réforme de l'Anah intervenue en juin 2013 et de la campagne de communication nationale qui a suivie. Cette réforme a permis d'augmenter :

- le nombre de bénéficiaires potentiels de l'OPAH en révisant à la hausse les plafonds de ressources ;
- le niveau de prise en charge du coût des travaux par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) ;
- le montant de l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) versée par l'Etat dans le cadre du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART), qui est passée de 1 600€ par logement à 3 500€.

Ces évolutions ont eu des répercussions sur le traitement financier de la plupart des dossiers « propriétaires occupants » puisqu'il est depuis nécessaire d'écrêter les subventions de BBA et des communes afin que le cumul des subventions publiques ne dépasse pas 80% du coût TTC des travaux pour les propriétaires occupants modestes et 100% pour les propriétaires occupants très modestes.

Ces ajustements expliquent la consommation différenciée des enveloppes budgétaires de BBA et des communes par rapport au Conseil Général de l'Ain. Ce phénomène tend à réduire le rôle prescriptif et incitatif du comité technique de BBA puisque le montant des subventions versées par BBA et la commune représentent au final une part minime pour le propriétaire.

Concernant les mauvais résultats en termes de réhabilitation des logements des propriétaires bailleurs, ils peuvent s'expliquer par un manque d'animation vis-à-vis des propriétaires.

Enfin, si le montant moyen des travaux est à la hausse par rapport à la précédente OPAH (de 8000€ à 18000€ pour les propriétaires occupants et de 57 000 à 65 000€ pour les propriétaires bailleurs), ce qui s'explique à la fois par l'accès au dispositif de propriétaires occupants plus aisés et la hausse du niveau des aides, on constate néanmoins que le choix des travaux n'est pas toujours le plus pertinent d'un point de vue énergétique. A ce titre, il avait été prévu une collaboration entre le PACT de l'Ain et Hélianthe afin que ces derniers apportent leur expertise thermique sur les projets proposés, or il s'avère qu'Hélianthe n'est consulté que sur quelques rares dossiers «propriétaires bailleurs».

Face à ces constats, plusieurs modifications sont donc proposées dans le cadre d'un avenant à la convention d'OPAH (cf. document joint à la présente délibération) :

- ajustement des taux de prise en charge par les différents financeurs pour les dossiers «propriétaires occupants» et «propriétaires bailleurs» afin d'éviter les écrêtements et consommer les enveloppes plus équitablement.

- uniformisation des plafonds de travaux subventionnables (les mêmes que l'Anah pour tous les financeurs) pour simplifier le calcul des subventions.
- révision des objectifs quantitatifs selon les nouvelles priorités de l'Anah («propriétaires occupants» très modestes, lutte contre la précarité énergétique, logements «propriétaires bailleurs» indignes ou très dégradés).
- Mise en place d'un bouquet de travaux obligatoire pour les propriétaires bailleurs et de critères techniques exigeants pour tous les propriétaires (occupants comme bailleurs).

L'enveloppe financière votée par la commune dans le cadre de la convention d'OPAH reste inchangée, seules certaines participations communales sont révisées selon le type de dossier, parfois à la baisse mais jamais à la hausse.

Pour les ménages propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes :

- dans le cas de travaux lourds : prise en charge par la commune de 1,2% du coût des travaux avec un plafond fixé à 50 000 € HT soit 600€ par logement maximum.
- pour tous les autres types de travaux : prise en charge par la commune de 3% du coût des travaux avec un plafond fixé à 20 000 € HT soit 600€ par logement maximum.

*(Dans la convention initiale : pour tous les dossiers propriétaires occupants : prise en charge de 4% du coût des travaux plafonné à 15000€/logement soit 600€ maximum par dossier)*

Pour les ménages propriétaires bailleurs :

- Pour les logements indignes ou très dégradés : prise en charge par la commune de 1% du coût des travaux avec un plafond fixé à 80 000 € HT soit 800€ par logement maximum *(4% de 30 000 € soit 1 200 € maximum dans la convention initiale)*.
- Pour tous les autres types de travaux : prise en charge par la commune de 1% du coût des travaux avec un plafond fixé à 60 000 € HT soit 600€ maximum *(5% de 15 000 € soit 750€ maximum dans la convention initiale)*.

Compte tenu de l'évolution des plafonds de ressources de l'Anah en juin 2013, le Fonds de soutien pour les ménages propriétaires occupants habitant en copropriété et respectant les plafonds de ressources majorés de l'Anah, a été supprimé. Aucune participation communale ne sera donc demandée à ce titre.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale d'Opération Programmée de l'Habitat de Bourg en Bresse Agglomération signée le 21 juin 2012 tel que annexé à la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'OPAH ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

**10. RECENSEMENT DES DONNEES FINANCIERES POUR LA PREPARATION DE LA REPARTITION DE LA DGF 2016 : LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**

**Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière**

Vu la délibération du 28 octobre 2014 approuvant le dossier technique présenté, le nouveau tableau de classement des voies communales et le classement des emprises foncières dans le domaine public communal des voies concernées

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- arrêter la longueur de la voirie communale classée dans le domaine public à 105 935 ml contre 98 812 ml auparavant
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **11. RETROCESSION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DES VOIRIES DU LOTISSEMENT DU FORT (annulation de la délibération du 22 octobre 2013)**

**Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière**

Vu la délibération du 22 octobre 2013 acceptant la rétrocession dans le domaine privé communal de la parcelle BI 133 d'une contenance de 558 m<sup>2</sup> pour 50ml de voirie et un cheminement piéton de 18 ml

Vu la demande de Maître MANIGAND en date du 25 juillet 2014 pour permettre la régularisation de l'acte authentique de cession des parcelles cadastrées BI 128,133,134 et 135 au profit de la commune de Viriat,

Par un courrier du 16 juillet 2013, la SCI VILLAS VERTES, la SARL OBALY et la SARL JAPOMME qui ont réalisé les lotissements situés allée du Petit Fort et Rue de Majornas, souhaitent obtenir le classement de la voirie de ces opérations dans le domaine communal.

Les voiries ont été réalisées en conformité avec les permis de lotir et sont conformes au cahier des charges de la commune. L'éclairage public a obtenu un consuel favorable.

Les parcelles de voirie à intégrer sont les suivantes :

- Propriété SCI LES VILLAS VERTES
  - \* BI 133 d'une contenance de 558 m<sup>2</sup> pour 50 ml de voirie et un cheminement piétons de 18 ml
  - \* BI 134 d'une contenance de 199 m<sup>2</sup>
  - \* BI 135 d'une contenance de 1 m<sup>2</sup>
- Propriété SARL OBALY et SARL JAPOMME
  - \* BI 128 d'une contenance de 311 m<sup>2</sup>

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- annuler la délibération du 22 octobre 2013,
- accepter la rétrocession dans le domaine communal des parcelles indiquées ci-dessus ainsi que les réseaux
- autoriser M. le Maire à signer les documents d'arpentage, les actes notariés à intervenir et tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision
- préciser que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des cédants

### **12. DEMANDE DE GARANTIE FINANCIERE DE AIN HABITAT POUR CONSTRUIRE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A VIRIAT**

**Entendu le rapport de Monsieur Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité**

Vu les articles L2252-1 à L2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par un courrier du 29 octobre 2014, M. le Président Directeur Général de Ain Habitat sollicite un accord de principe de la Commune pour la garantie financière des Prêts Locatifs à Usage Sociale

(PLUS), des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) et des Prêts Locatif Social (PLS) destinés à permettre la construction de 12 nouveaux logements dans le lotissement du Crêt Déliat.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- donner un accord de principe pour garantir financièrement les prêts nécessaires à la réalisation des 12 nouveaux logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI, PLS) à construire dans le lotissement du Crêt Déliat
- autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **13. ACTES DE GESTION DU MAIRE**

#### **1°/ MAPA Fourniture et livraison de couches pédiatriques pour les services municipaux de la petite enfance**

Dans le cadre des nouvelles modalités de soutien financier accordé par la Caisse d'Allocations Familiales aux établissements d'accueil du jeune enfant, la fourniture des couches pédiatriques est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour maintenir le taux de prestation de service unique dont bénéficient les services de la petite enfance.

Une consultation a été organisée sous forme de MAPA à bons de commande pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois soit une durée totale maximum de 4 ans. Trois entreprises ont adressées des propositions. Après analyse des offres transmises, la proposition de l'entreprise Les Celluloses de Brocéliande, ZI La Lande du Moulin, 56803 Ploermel a été retenue pour la fourniture annuelle de 26 000 couches (minimum) au prix 4 300.8 € TTC.

#### **2°/ MAPA Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Route de Tanvol**

Suite aux courriers de riverains et aux remarques émises lors de réunions de quartier relatifs au sentiment d'insécurité routière régnant sur la Route de Tanvol, les améliorations à prévoir nécessitent au préalable de confier une mission d'études à un bureau spécialisé dans les aménagements et les études routières.

Le 1<sup>ier</sup> octobre dernier, une consultation de bureaux d'études a été lancée afin de faire réaliser les études de sécurisation des déplacements Route de Tanvol.

Les bureaux d'études avaient jusqu'au 30 octobre pour rendre leur offre.

Neuf bureaux d'études ont remis une offre à la date de clôture de la consultation, le 30 octobre dernier.

Après analyse selon les critères de la consultation des offres, des éléments complémentaires seront demandés à un candidat pour son offre qui paraît anormalement basse.

### **14. INFORMATIONS**

- **protocole de participation citoyenne entre l'Etat, représenté par M. le Préfet de l'Ain et la Commune de Viriat, représentée par M. le Maire**

Conformément à l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales, « *le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécutif des actes de l'Etat qui y sont relatifs* ». Le pouvoir de police confié au maire est un pouvoir qui lui est propre, qu'il est le seul à pouvoir mettre en œuvre.

Dans ce cadre, M. le Maire prévoit de signer aux côtés de M. le Préfet de l'Ain un protocole permettant à la commune de Viriat de faire partie du dispositif « participation citoyenne », initialement dénommé « voisins vigilants ». Ayant fait l'objet de plusieurs réunions de concertation au sein du COPIL Sécurité, mis en place le 8 avril 2014, animé par M. Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, Economie, Administration générale et à la Sécurité, la participation de Viriat dans ce dispositif a pour objet de :

- « améliorer la réactivité des services de police dans la lutte contre la délinquance d'appropriation
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité en recherchant le rapprochement avec la population »

Par la mobilisation de citoyens impliqués (une trentaine de référents de quartier), il s'agit de mettre en place un maillage permettant d'alerter la Police Nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Bien entendu les informations transmises doivent respecter les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux.

### **Éléments de discussion**

Suite à une remarque de M. Charnay, Conseiller municipal, M. Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité, précise qu'il ne sera pas possible de communiquer les noms des personnes assurant la fonction de voisins vigilants, pour des raisons évidentes de sécurité.

En réponse à une question de Mme Mercier, Conseillère municipale, M. Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité, indique que ce sont les membres du COPIL Sécurité qui ont identifié des personnes par quartier susceptibles de remplir la fonction de voisins vigilants. Ensuite, M. Laurent indique qu'il a contacté toutes ces personnes individuellement pour leur expliquer la démarche et recueillir leur accord. M. Laurent confirme qu'une réunion de bilan avec les voisins vigilants est prévu chaque année et il s'engage à en faire une restitution au Conseil municipal.

### **15. COMPTE RENDU DES TRAVAUX EN COURS, DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, DES COMMISSIONS**

M. le Maire communique les informations suivantes :

- le Conseil municipal du mois de décembre aura lieu le 18 décembre à 19 H 30 à la maison des familles en présence, en début de séance, du Conseil Municipal d'Enfants
- le vernissage de l'exposition « Viriat s'en va t'en guerre » réalisée par l'association Prosper Convert et en lien avec le service municipal de la bibliothèque multimédia aura lieu le jeudi 27 novembre à 19 h.
- un rafraichissement (tapisserie, nouvelles tables à roulette) de la salle des mariages-salle du conseil municipal est prévu en début d'année.
- une réunion du quartier Jayr est prévue le 17 décembre à 20 h à la maison des familles afin de faire le point sur la problématique des déplacements
- une consultation MAPA (Marché à procédure adaptée) est en cours sur le portail de la Voix de l'Ain pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la refonte du site internet de la Commune

**Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, handicapées, aux nouveaux habitants et aux animations** indique que le prochain COPIL Haissor est prévu le 1<sup>er</sup> décembre en présence des services de Dynacité, de l'Adapa, de la Marpa et de l'architecte. A

cette occasion, l'implantation du projet sera présentée. Mme Lacombe rappelle également la tenue du téléthon le 6 décembre à 14 h à la maison des familles sous la houlette du Conseil Municipal d'Enfants. Le vendredi 5 décembre, c'est l'association Viriat Commerces qui organise une animation au profit du Téléthon sur la place de l'Eglise à partir de 18 h 30.

**Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la culture, au patrimoine et au fleurissement** indique qu'une réunion du Comité de Jumelage Viriat-Sorbolo a eu lieu à Saint Christophe d'Aoste le 22 novembre dernier. Beaucoup de projets ont été évoqués. Mme Brunet remercie les participants qui se sont mobilisés.

**Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification,** indique qu'il a participé à un forum organisé par le Syndicat Mixte du SCOT Bourg Bresse Revermont afin d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. M. Genessay considère que la méthode de travail retenue s'apparente davantage à une concertation-alibi qu'à une véritable démarche de co-production. Or, les enjeux d'un SCOT sont importants puisque les documents d'urbanisme comme le PLU communal doivent être compatibles avec les orientations définies dans un SCOT. A ce titre, M. Genessay rappelle que 75 % des emplois du territoire sont situés dans la ville-centre et les trois communes de la première couronne. De la même manière le diagnostic réalisé montre qu'il conviendra de réduire les surfaces réservées pour le développement économique, en particulier dans les communes autres que celles de la première commune.

**Michel Brevet, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière** indique que les travaux du restaurant scolaire avancent : les murs sont déjà en élévation de 1 m.

**Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, PLU, service d'assainissement,** indique qu'un appel d'offres est en cours avec publication au BOAMP pour retenir le maître d'œuvre qui élaborera et suivra le projet de mise en assainissement collectif du secteur de Tanvol.

**Odile Connord, Adjoint au Maire déléguée à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie scolaire et à la bibliothèque multimédia** indique que les élections du conseil municipal d'enfants se sont déroulés le 21 novembre dernier. Mme Connord indique que le RAM de Viriat avec le réseau inter-relais de la Bresse a accueilli, pour le secteur de la Bresse, le 20 novembre la 10<sup>ème</sup> journée nationale des assistantes maternelles sur le thème « les petits et le langage ». Des assistantes maternelles accompagnées des enfants qui leur sont confiés venus de Ceyzériat, Treffort, Coligny, Saint Denis les Bourg, Péronnas ont ainsi découvert la maison des familles.

**Emmanuelle Merle, Adjointe au maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative,** rappelle que le repas du CCAS, offert aux aînés de la Commune aura lieu le 7 décembre prochain. Pour les personnes âgées qui n'y participent pas, une distribution de colis de Noël sera assuré les 12 et 13 décembre. Mme Merle indique également qu'elle a organisé une visite de la banque alimentaire avec les membres du CCAS. La banque alimentaire fournit au CCAS les colis alimentaires distribués aux familles en difficulté suite à une prescription par les assistantes sociales relevant du Point d'Accueil Solidarité du Conseil général. Mme Merle indique qu'une collecte nationale de produits sera organisée les 28 et 29 novembre prochains. Quant au projet de relocalisation de la bibliothèque multimédia, Mme Merle indique avoir effectué avec les membres du COPIL concerné la visite du pôle socio-culturel de Saint Denis. Le 29 novembre, aura lieu la visite de la médiathèque Aimé Césaire à Bourg en Bresse.

Catherine Mercier, Conseillère municipale, indique que la visite du pôle socio-culturel de Saint-Denis les Bourg s'est réalisée pendant les journées nationales des Centres sociaux. Mme Mercier indique qu'à l'occasion de la semaine sur la réduction des déchets, elle a effectué une visite de la Tienne.

A ce sujet, M. le Maire indique que les services d'Organom se sont installés sur le site de la Tienne et que l'unité de méthanisation dont les travaux sont pratiquement achevés va entrer en phase de test pendant un an.

M. le Maire lève la séance à 22 H 30.